



COUR DE JUSTICE  
DE  
L'UNION EUROPEENNE

Greffe

Luxembourg, 05/11/12

Monsieur Christoph Hermes  
Monsieur Hannes Krämer  
Commission européenne  
c/o Antonio Aresu  
Bureau F3/907 - Bât. Bech  
5, rue A. Weicker  
2721 Luxembourg  
LUXEMBOURG

919053 FR  
Signification e-Curia

**Demande d'avis présentée par: Commission européenne  
(AVIS 1/12)**

en application de l'article 218, paragraphe 11, TFUE

Le président de la Cour invite la Commission à lui indiquer si - et dans quelle mesure - le rejet de l'accord ACTA par le Parlement européen, le 4 juillet 2012, a une incidence sur la demande d'avis qu'elle a introduite à l'égard de cet accord.

La date limite pour le dépôt de la réponse de la Commission est fixée au **20 décembre 2012**, délai de distance inclus.



Vincent Tourrés  
Administrateur